

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 793

présenté par

Mme Lingemann, Mme Josso, M. Daubié et M. Lecamp

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 418, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les personnes dont l'âge est avancé, l'accès aux outils numériques est difficile, limitant par la même occasion leur accès aux informations qui concernent leurs droits. Le ministère de la justice reconnaît l'importance de garantir l'accès aux informations sur leurs droits à tous les citoyens et particulièrement nos aînés. Dans cette optique, il favorise et promeut le développement d'aides et d'assistance pour les personnes âgées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial de favoriser et promouvoir le développement d'aides et d'assistance pour les personnes âgées qui rencontrent des difficultés dans l'utilisation des outils numériques, afin de garantir leur accès aux informations qui concernent leurs droits. Les avancées technologiques et la numérisation croissante des services publics ont facilité l'accès à l'information, mais peuvent également représenter un obstacle pour certaines personnes âgées qui ne maîtrisent pas pleinement ces outils.

En fournissant des aides et des solutions adaptées, telles que des formations spécifiques ou des services d'assistance personnalisés, les personnes âgées pourront surmonter ces difficultés et bénéficier pleinement de leurs droits. Il est essentiel de veiller à ce que ces aides soient accessibles, compréhensibles et adaptées aux besoins spécifiques des personnes âgées, en tenant compte de leurs capacités cognitives et de leurs compétences numériques.

En promouvant activement ces aides et en les rendant largement disponibles, les institutions et les

organismes publics contribuent à réduire la fracture numérique et à garantir l'inclusion des personnes âgées dans la société numérique. Cela permet aux personnes âgées de rester informées, de faire valoir leurs droits et de bénéficier des services et des prestations auxquels elles ont droit. En favorisant le développement d'outils conviviaux et en offrant un accompagnement adapté, nous pouvons garantir que les personnes âgées ne soient pas laissées pour compte dans l'ère numérique et qu'elles puissent pleinement participer à la vie sociale et administrative de manière autonome et éclairée.